

## Claude Lienhard et la vie associative

### Carole Damiani

Directrice de Paris Aide aux Victimes,

Co-responsable du DU de psychotraumatologie de l'Université Paris 7, Membre associé du CERDACC (UR 3992)

#### I) Une implication précoce

Militant de la première heure, Claude Lienhard a été, dès l'origine, engagé dans l'histoire de l'aide aux victimes en France, et notamment à Strasbourg et à Paris. Premier Président de l'Institut National d'Aide aux Victimes et de Médiation (INAVEM, 1986), devenu France Victimes en 2017, il a été aussi Président de l'association parisienne d'aide aux victimes, Paris Aide aux Victimes, tout d'abord de 2003 à 2004, puis à partir de 2013.



*1987 : Inauguration des locaux de l'INAVEM et de Paris Aide aux Victimes qui étaient rassemblés dans une même entité à l'époque. Archives de l'association.*

Dès la création de l'INAVEM et du réseau d'associations d'aide aux victimes, Claude Lienhard a tenu à participer à la conceptualisation des droits et de l'aide aux victimes : droit d'être écoutées et entendues, droit d'être aidées, informées, reconnues, droit à la vérité, droit d'être assistées, respectées dans leurs choix, droit d'être indemnisées, mais aussi effectivité des droits et réparation intégrale des atteintes physiques et psychiques. Autant de principes qui constituent aujourd'hui le socle de l'aide aux victimes en France. C'est à travers ses activités à la fois d'avocat et de Président de la fédération qu'il a éprouvé et mis en œuvre ces principes lors de catastrophes collectives tels que les crashes du Mont Sainte-Odile et du Rio-Paris ou l'effondrement de la tribune du stade de Furiani, puis, plus récemment, lors des attentats terroristes de 2015.

L'association Paris Aide aux Victimes (PAV) s'est développée en lien avec l'INAVEM et son Président fondateur, et a participé activement à ses réflexions en matière de droits et d'aide aux victimes. En 1991, PAV a organisé une journée d'information sur la Commission d'Indemnisation des Victimes, un an après l'application de la nouvelle loi d'indemnisation des victimes d'infractions sous la Présidence de Bruno Cotte (Procureur de la République) et de Jean Favard (1<sup>er</sup> Vice-Président du TGI de Paris), tous deux administrateurs de PAV. Cette réflexion s'est prolongée par l'organisation des assises nationales de l'aide aux victimes en 1994 à Paris sur le thème des « 10 ans d'actions en faveur des victimes d'infractions pénales ». Au cours de ces journées, il a été rappelé que l'un des mérites de la loi de 1990 est d'avoir conçu une prise en charge globale des victimes sous un jour humain et pas uniquement administratif, ce qui justifie la place et le rôle des associations d'aide aux victimes dont la disponibilité et l'écoute empathique des intervenants l'emportent sur les obligations de rendement et de contrôle. Pour remplir cette mission, PAV s'est progressivement dégagé du bénévolat des premières heures, et s'est doté à la fois d'un pôle d'information sur les droits et d'un pôle de soutien psychologique et, plus récemment, d'un pôle social, de façon à assurer, par des juristes, une assistante sociale et des psychologues salariés, cette prise en charge globale. PAV a toujours été soucieux de la qualité de l'information apportée, de l'impératif d'humanisation de l'accueil des victimes et, au-delà de l'information sur les droits, de l'importance de la prise en compte des conséquences psychologiques d'une victimisation, et ce, au plus près de l'événement, ensuite à moyen et long terme.

Ce dispositif au triple ancrage juridique, psychologique et social contribue aujourd'hui à mieux informer les victimes grâce à une véritable « pédagogie du droit » et à réduire leur souffrance psychique et de fait, à éviter, dans la mesure du possible, une victimisation secondaire dont les répercussions sociales ne sont pas toujours bien mesurées.

PAV a connu un essor majeur entre sa création en 1987 et aujourd'hui. Il est difficile de retrouver les chiffres des premières années (les financeurs et plus particulièrement la Chancellerie n'avaient pas le même niveau d'exigence qu'aujourd'hui envers les statistiques). Ceux-ci commencent à être fiables à partir de 1990. Cette année-là, PAV comptabilise 1237 entretiens pour 929 victimes. Ils sont réalisés par douze bénévoles et trois salariés. En novembre 2018, on dénombre 42 500 entretiens auprès de 14 500 victimes, réalisés par 21 salariés et 2 bénévoles (ces deux dernières interviennent 3 heures par semaine). Deux séries d'événements ont plus profondément marqué l'histoire de PAV : les attentats terroristes de l'année 1995 et ceux de l'année 2015.

## **II) La présidence de Paris Aide aux Victimes de 2013 à aujourd'hui : une évolution majeure**

Le premier temps de présidence de Claude Lienhard de Paris Aide aux victimes, de 2003 à 2004, est marqué par une stabilité de l'activité. Les conditions, les contraintes et les choix politiques qui sont effectués au cours de cette période ne permettent pas une évolution à la hauteur des enjeux d'une association parisienne. Peu d'événements majeurs marquent ces années. Comme l'ensemble des associations du réseau INAVEM, la démarche de PAV est encore peu proactive à cette époque. Il n'est pas d'habitude d'aller vers les victimes. Les attitudes professionnelles, dictées par la prudence, sont encore frileuses. Cependant, outre le soutien juridique et psychologique individuel, l'association se spécialise dans les accompagnements durant la procédure pénale et notamment les préparations aux

audiences. PAV réalise régulièrement des accompagnements de parties civiles au cours de procès, pour des viols notamment, et affine son dispositif à l'occasion des procès en 1<sup>ère</sup> instance puis en appel des attentats de 1995 où les psychologues de l'association soutiennent plus d'une centaine de parties civiles. Par ailleurs, PAV constitue un réseau solide de partenaires tant dans le champ judiciaire que dans celui de la santé. En 2004, Claude Lienhard, en raison de ses activités professionnelles, laisse son poste de Président à Michèle Bernard-Requin, Magistrat au TGI de Paris.

Même si Claude Lienhard n'est plus Président de Paris Aide aux Victimes, il est présent dans le champ de l'aide aux victimes au travers de ses activités d'administrateur de l'INAVEM et de chercheur, dont les nombreux écrits en Droit sont des supports précieux pour les juristes de l'aide aux victimes. Il a été l'un des premiers juristes à montrer la nécessité de travailler en lien avec les psychologues et les psychiatres, non seulement les experts, mais aussi ceux qui assurent un travail au quotidien auprès des victimes. Claude Lienhard a toujours été un « empêcheur de tourner en rond » en pointant les contradictions, les questions que pose telle ou telle problématique même et surtout si tout semble évident. Par exemple, il a participé aux réflexions sur l'indemnisation du traumatisme psychique. Il a été aussi l'un des premiers avocats à être présent durant les expertises « psys » pour mieux défendre les intérêts des victimes. Cette présence de l'avocat au moment de l'expertise n'est toujours pas une évidence pour les experts.

Depuis 2013, Claude Lienhard a repris son mandat de Président à l'association. Cette nouvelle mandature a été marquée à la fois par une évolution interne de l'association et par des événements majeurs survenus sur le territoire parisien.

Si en 2013, l'activité et l'implication de l'association auprès des victimes s'inscrit dans la continuité, au niveau interne, c'est une année de consolidation après une période de turbulence et de changement d'équipe exécutive. PAV, comme l'ensemble de l'aide aux victimes en France se dégage des dernières scories du militantisme et se professionnalise par l'embauche de salariés et par une gestion rigoureuse. 2013 a été une année d'intense réflexion interne mais surtout externe, grâce à une mesure d'aide à la décision sous la forme d'une mission d'expertise souhaitée et sollicitée par PAV. Cet audit a été mis en œuvre sous l'égide du Ministère de la Justice et de la ville de Paris dans le cadre de l'inspection générale des services judiciaires et de l'inspection générale de la ville de Paris. Cette mission intitulée « mission d'expertise sur l'activité de fonctionnement et la performance de l'association « Paris Aide aux Victimes » » a dressé à la fois un état des lieux mais surtout a énoncé vingt-huit recommandations qui étaient des « lignes forces », suggérées à Paris Aide aux Victimes et / ou à ses partenaires. Aujourd'hui encore, ces préconisations cadrent l'activité de l'association.

En 2014, Claude Lienhard, dans son rapport moral annuel, affirme que *« l'aide aux victimes d'infractions pénales est plus que jamais un impératif social et un marqueur essentiel de la capacité de l'État et des collectivités territoriales à faire face aux conséquences des délinquances dans un monde. Nul n'est à l'abri de la réalisation des risques »*. Comme d'habitude, Claude Lienhard est visionnaire dans ce champ qu'il connaît bien de l'aide aux victimes et plus particulièrement celui des catastrophes collectives. Même si la menace terroriste était présente en 2014, nul n'avait prévu l'ampleur des événements qui allaient toucher la capitale en 2015. En 2014, malgré le souci des dirigeants de PAV à élaborer et perfectionner des plans d'interventions en cas de catastrophes collectives, l'attention reste plutôt centrée sur la recherche de l'effectivité, de la qualité, de l'égalité d'accès et encore de la capacité

de réactivité qui peut être liée à l'urgence ou à la spécificité de situations individuelles. L'année 2014 sera marquée, pour PAV, par l'accompagnement des parties civiles du procès dit des « surirradiés d'Épinal », mais surtout par l'organisation de l'accompagnement, sur le territoire français, des témoins et des parties civiles du procès d'un génocidaire rwandais, procès qui s'est déroulé à la Cour d'assises de Paris du 4 février au 28 mars 2014.

Au cours de ce procès, PAV a fait montre d'une véritable créativité pour s'adapter aux besoins de témoins rwandais, basculés dans un monde qui leur était totalement étranger, et a développé un véritable savoir-faire en matière d'accompagnement à des procès exceptionnels ou dits « sensibles ».

Les années 2015 et 2016 auraient dû s'inscrire dans le sillage de stabilisation et de consolidation constatées en 2013 et 2014. Or, les attentats de janvier et de novembre 2015 ont bouleversé la configuration, les modes d'intervention et l'activité de l'association : PAV a doublé son effectif en 2015 et triplé en 2016 pour répondre aux besoins des victimes d'actes de terrorisme. Dès la survenance des attentats, les salariés se sont mis à disposition, que ce soit à l'école militaire, à l'Institut Médico-Légal, au guichet unique du TGI, à PAV et plus particulièrement à l'espace d'information et d'accompagnement des victimes du terrorisme... dans tous lieux d'accueil où leur présence était requise. Confrontés à des cas particulièrement lourds et complexes, parfois submergés par les contraintes administratives et les difficultés, ils ont su faire face à la souffrance des personnes traumatisées ou en deuil. Entendre parler de telles douleurs et de morts à longueur de journée n'est pas anodin. Des supervisions ont été organisées pour permettre aux équipes (psychologues et juristes) d'exprimer et de travailler avec leurs propres émotions et de prendre de la distance. Ces deux années ont donc été marquées par un engagement fort, dense et durable aux côtés et au service des victimes des attentats. Toutes les énergies et toute l'expertise de PAV ont été mobilisées dans le cadre d'un dispositif d'aide aux victimes performant, avec le concours immédiat et sans faille de la Ville de Paris, de l'Institution Judiciaire et de la Secrétaire d'État chargée de l'Aide aux Victimes. C'est une mobilisation hors norme à laquelle PAV a su s'adapter, grâce à son histoire et ses ressources. L'implication de tous les salariés a été saluée à sa juste valeur. Ce, d'autant plus que l'activité quotidienne au service de toutes les victimes des délinquances n'a pas fait relâche loin de là, s'inscrivant dans une croissance réelle y compris pour l'activité du Bureau d'Aide aux Victimes (BAV) du Tribunal de Grande Instance de Paris. Le tout s'est concrétisé par une augmentation d'activité de plus de 60%.

En lien avec la Ville de Paris, puis avec le soutien financier du Ministère de la Justice et de la Préfecture d'Île de France, PAV a organisé le premier espace d'accueil des victimes de terrorisme qui sera le modèle des Espaces d'Information et d'Accompagnement des Victimes du terrorisme (EIA) dont la configuration est précisée maintenant par la circulaire interministérielle d'avril 2016 puis celle du 10 novembre 2017. Cet espace est conçu aujourd'hui comme un guichet unique où les victimes d'actes de terrorisme et de catastrophes collectives peuvent rencontrer l'ensemble des acteurs de l'aide aux victimes. Les juristes, les psychologues de l'association et l'assistante sociale mise à disposition par la Ville de Paris sont sur place aux côtés de partenaires : les gestionnaires du Fonds de Garantie (FGTI), des avocats, des représentants d'associations de victimes. Des conventions de partenariat (avec le Barreau de Paris / PAV, la Cellule d'Urgence Médico-Psychologique (CUMP) de Paris, le service de psychiatrie de l'Hôpital du Val de Grâce notamment) ont été signées pour densifier et mieux organiser les relations et les modalités d'orientation réciproque. D'autres partenaires (Office National des

Anciens Combattants et Victimes de guerre, ONACVG, chambre des notaires, services fiscaux, services sociaux, Parquet, etc.), même s'ils ne sont pas toujours présents à l'EIA ont désigné des référents que le "référént terroriste" de l'association peut contacter pour faciliter les démarches des victimes. À ce jour, l'EIA de Paris a accueilli plus de 2000 victimes et réalisé 20 000 entretiens.

2016 a aussi été marquée par l'implication de PAV dans le devenir de l'aide aux victimes en matière d'accidents collectifs et catastrophes et la réparation de nouveaux préjudices. Tout d'abord sollicité par la Secrétaire d'État à l'Aide aux victimes, PAV a activement contribué d'un point de vue scientifique et doctrinal à l'organisation de dispositifs dont certains ont été finalisés dans la circulaire interministérielle de 2017, à l'élaboration du nouveau Guide Méthodologique consacré à la prise en charge des victimes d'accidents collectifs à l'usage des acteurs de terrain. Ensuite PAV et notamment Claude Lienhard, ont apporté leur contribution comme « passeur d'idées et de constats » au groupe de travail présidé par le Professeur Stéphanie Porchy-Simon consacré à l'indemnisation des préjudices situationnels d'angoisse des victimes directes et de leurs proches. Enfin il y a eu la participation à toutes les réunions de travail qui ont contribué à la préparation du Livre Blanc publié à l'initiative de la Secrétaire d'État chargée de l'Aide aux Victimes.

### **III) 2017-2018 : 30 ans d'aide aux victimes, une nouvelle étape ?**

2017 et 2018 ont été des années de stabilisation et de consolidation. L'association a été étroitement associée à l'élaboration du schéma départemental de l'aide aux victimes à Paris. Elle est reconnue comme une pièce essentielle de cette politique. PAV a collaboré aux accompagnements de victimes aux réunions d'information organisées par les juges d'instruction (crashes aériens et actes de terrorisme du 13 novembre 2015, de Nice ou de Londres) et toujours aux procès, par exemple depuis 2015, le procès dit de « l'hormone de croissance, les différents procès de génocidaires rwandais, procès « Carlos », « Palmier » (viols et tentatives d'homicide), procès « Merah », « Bendaoud » (dit « le logeur », en 1<sup>ère</sup> instance et en appel), le « Bardo » (procès en Tunisie, accompagnement des parties civiles durant la retransmission à Paris). Il s'agit essentiellement de soutien psychologique des victimes, mais un juriste peut aussi être présent en début d'audience pour répondre aux demandes d'aide juridictionnelle (aide à la constitution du dossier, lien avec le Barreau pour faciliter une désignation en urgence). PAV réfléchit à l'écriture d'un guide méthodologique spécifique à Paris, en complément de celui publié par le Ministère de la Justice.

Le travail de Claude Lienhard et de Paris Aide aux Victimes est donc aujourd'hui reconnu par tous tant au plan local que national. Le 29 mars 2018, PAV a fêté ses 30 ans sous l'égide de Claude Lienhard et de Bruno Cotte, magistrat honoraire. Au cours des trois tables rondes qui ont jalonné la journée, l'ensemble des partenaires a salué l'action de PAV inscrite dans un schéma départemental solide, porté à la fois par la juridiction et la Ville de Paris.

Donnons la parole à Claude Lienhard pour introduire ces 30 ans de Paris Aide aux Victimes lors de son allocution d'ouverture : *« J'ai beaucoup de plaisir à vous accueillir ce matin pour notre anniversaire. 30 ans pour une personne morale c'est un bel âge. Largement celui de la maturité et c'est à l'évidence la*

*preuve d'une histoire partagée. Dans le diaporama que vous pouvez visionner toute la journée dans le hall des stands de nos nombreux partenaires, vous pourrez voir défiler les visages de celles et ceux qui ont fait Paris Aide aux Victimes. De celles et ceux qui ont composé les conseils d'administration successifs depuis 1987, de celles et ceux qui ont présidé aux destinées de Paris Aide aux Victimes, les 12 présidents et présidentes ; certains nous ont quitté. PAV depuis 30 ans, c'est tous les bénévoles du conseil d'administration et accueillants et aussi tous les professionnels, juristes, psychologues qui font le quotidien de l'aide et l'accompagnement aux victimes de toutes les délinquances. Au-delà de ces images il y a plusieurs dizaines de milliers de victimes qui ont été accueillies accompagnées et suivies, victimes individuelles, victimes d'accidents collectifs et d'attentats. L'action de Paris Aide aux Victimes s'est toujours inscrite dans le sillage des fondamentaux qui avaient été mis en évidence par le rapport du Professeur Milliez « Rapport de la commission d'étude et de propositions dans le domaine de l'aide aux victimes » qui a servi de pierre angulaire au mouvement français d'aide aux victimes : prise en charge globale, bienveillance, solidarité de la cité et choix de confier cette solidarité à l'enthousiasme et la volonté associative.*

*Les temps présents sont à la gravité et à la vigilance. Nous avons souhaité que cette journée d'anniversaire soit essentiellement un moment d'échange vers l'avenir. A partir de bases solides, d'expériences riches, de retour d'expertises multiples, nous pouvons tracer des perspectives ensemble. C'est ce que nous souhaitons faire. J'ai le privilège d'avoir fait partie de l'équipe fondatrice de Paris Aide aux Victimes aux côtés des magistrats Jean-Michel Guth et de Jean Favard et d'avoir, il y a longtemps déjà, une première fois assuré la présidence de Paris Aide aux Victimes après Michèle Bernard-Requin et d'être aujourd'hui à nouveau en charge de cette responsabilité avec un bureau impliqué et un conseil d'administration toujours présent et attentif.*

*Il y a un message que je souhaite partager avec vous et je sais qu'il est vôtre : c'est que nous devons - puisque nous avons des instruments juridiques performants - puisque nous avons une volonté politique réitérée de se préoccuper au plus proche des victimes, simplement plus que jamais veiller au quotidien. Ceci implique une certaine vigilance à l'effectivité de la mise en œuvre de l'aide aux victimes pour chaque victime et toutes les victimes. C'est vrai pour le passé. C'est vrai pour le présent. Cela doit être vrai pour notre avenir commun et nous avons la journée pour en tracer la perspective. »*



Allocution de Claude Lienhard aux 30 ans de Paris Aide aux Victimes – 29 mars 2017 – Archives de l'association.

En mars 2018, Claude Lienhard nous avait informés que sa retraite lui permettrait d'être plus impliqué dans l'activité associative. Il a signé sa feuille de route pour les années à venir : consolider les formations sur le droit des victimes et la réparation du préjudice corporel, rédiger des articles, voire des ouvrages collectifs, sur l'expérience acquise par Paris Aide aux Victimes en matière de prise en charge des victimes d'accidents collectifs et notamment d'actes de terrorisme, de la survenance de l'accident jusqu'au procès. Le 24 décembre 2018, Claude Lienhard a démissionné de ses mandats électifs à l'association et se consacre aujourd'hui à sa fonction d'avocat de parties civiles et à ses autres fonctions associatives, centrées sur la défense des victimes en France et à l'international. Originaire de Strasbourg, Claude Lienhard ne peut être que sensible à l'ouverture vers l'Europe et la construction d'une aide aux victimes internationale et notamment européenne. Sa présence à la première conférence européenne de l'aide aux victimes le 5 novembre 2018 est bien la preuve de cet intérêt.

## Bibliographie

Damiani C. (2014). Enquête qualitative et sociologique sur le traitement des victimes de catastrophes par la justice pénale *in La judiciarisation des grandes catastrophes, approche comparée du recours à la justice pour la gestion des grandes catastrophes (de types accidents aériens ou ferroviaires)*. Rapport du CERDACC – Université de Haute-Alsace, adressé à la mission de recherche « droit et justice », convention n° 212 01 18 17, pp 143-172.

Damiani C. & M-F. Steinlé-Feuerbach (2014), « Le préjudice d'angoisse », Colloque « *Réparation : Le trauma confisqué* », École du Val de Grâce, 26 nov. 2014, Alfest, <http://www.alfest-trauma.com>.

Damiani C. (2015). Enquête qualitative et sociologique sur le traitement des victimes de catastrophes par la justice pénale *in* M.-F. Steinlé Feuerbach & C. Lacroix (Eds), *La judiciarisation des grandes catastrophes, approche comparée du recours à la justice pour la gestion des grandes catastrophes (de types accidents aériens ou ferroviaires)*, Dalloz, collection *Thèmes et commentaires*, mai 2015, p. 130 et sq.

Damiani C. (2015). « La place du psychologue dans l'expertise en réparation », *Gaz. Pal.*, 28 juin 2015, pp. 179-181.

Lienhard C. & Damiani C. (2016), « Réparation et indemnisation des victimes », *Lettre d'information sur les risques et les crises LIREC, INHESJ*, n° 50, pp. 40-42.

Damiani C., Vila G. & Coq J.-M. (2016), « Après le signalement : quel prolongement de la prise en charge. Dossier « Inceste, violences sexuelles à l'encontre de l'enfant », *Concours médical*, t. 138, n° 8, pp. 645-658.

Damiani C., Decung A. & Lienhard C. (2017), « Le dispositif d'aide aux victimes suite aux attentats survenus à Paris en 2015 ». *Gaz. Pal.* 7 fév. 2017, pp.55-59.

Damiani C. (2017), « L'organisation de la prise en charge globale des victimes des actes de terrorisme », *Perspectives psychologiques*, Vol. 56, n°2, avril-juin 2017, pp.153-159